DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202405D037

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
29 Mai 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6
Votants : 27

Date de la convocation :
23 Mai 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 29 Mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL– I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET –J.SAINT PIERRE - I. VAURES -S. CLOUPET - C. SEMINARA - S. GUEDON - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :
M. D.VENET a donné pouvoir à I. VAURES
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
S. ROGNARD a donné pouvoir à S. GUEDON
D. SEBAI a donné pouvoir à P. LARRIEU
J.LIENHARDT a donné pouvoir à P. NOBLET

Domaine
Travaux
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON RUE DU BUGEY RD 904

Afin de sécuriser la liaison depuis le nouveau lotissement « Le Clos des Fauvettes » jusqu'à l'intersection de la route de Birieux, la Commune a souhaité aménager un cheminement piéton au long de la RD 904. Ce projet implique la création d'un cheminement en stabilisé de 1,40 séparé de la chaussée par une bande enherbée de 1m.

La Commune intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux sur du domaine public départemental. A ce titre, il convient de procéder à la signature d'une convention avec le Département afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

Ainsi, le Département met à disposition à titre précaire, révocable et gratuit le domaine public départemental. La Commune finance les travaux d'aménagement et s'engage à respecter les prescriptions techniques. Elle assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les conditions administratives, financières et techniques prévues à la convention.**
- **AUTORISE le Maire, ou son adjoint à signer la convention relative à cet aménagement.**

Le 30 Mai 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU